



Procès-Verbal de la séance du CONSEIL MUNICIPAL
En date du 03 avril 2013

Le trois avril deux mille treize à dix huit heures quinze, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Roger BRUNEL, Maire de la Commune de Portel-des-Corbières.

Secrétaire de séance : Brigitte PASCAL a été désignée en qualité de secrétaire de séance.
Date de la convocation : 28 mars 2013

Membres Présents : MMES ALLOUL - MARTY – PASCAL - MMRS AUZOLLE Henri – AUZOLLE Nicolas - BRUNEL – CARBOU – CARLA – FERRANDEZ - LINARES - SERRAL - TEXIER

Absents excusés et représentés : Delphine TENA a donné procuration à Roger BRUNEL – Danielle MALLET a donné procuration à Thérèse MARTY

Nombre de Membres en exercice :	14
Nombre de Membres présents :	12
Nombre de membres représentés :	2
Nombre de membres absents :	0
Nombre de suffrages exprimés :	14
Majorité absolue :	8

Approbation, à l'unanimité, du compte rendu et des délibérations du Conseil Municipal du 06 mars 2013.

M. le Maire expose à ses collègues les divers dossiers qui solliciteront l'approbation des membres du Conseil Municipal, par délibération :

Intercommunalité :

1. SIVOM Corbières Méditerranée : contribution communale, montant à fiscaliser pour l'année 2013

Lors du conseil municipal du 29 août 2012 il avait été acté de fiscaliser la contribution communale du S.I.V.O.M. Corbières Méditerranée.

L'article 10 des statuts du S.I.V.O.M. Corbières Méditerranée est relatif aux « dispositions financières ». La contribution des communes associées dans un syndicat intercommunal à vocations multiples est obligatoire. Cette contribution versée annuellement sous forme directe sur son budget peut être remplacée par le produit des impôts : taxe foncière sur les propriétés bâties, taxe foncière sur les propriétés non bâties, taxe d'habitation et contribution économique territoriale (composée de la cotisation foncière des entreprises et de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises). L'assiette de ces taxes et le recouvrement ont lieu dans les formes prévues au code général des impôts.

L'ensemble de ces dispositions est conforme au Code Général des Collectivités Territoriales, article L5212.20.

Il est proposé de fixer à 30 000 € le montant à fiscaliser pour la contribution communale de l'année 2013.

Procédure de vote,

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ***De fixer à 30 000 € le montant à fiscaliser de la contribution communale 2013 pour le SIVOM Corbières Méditerranée,***
- ***D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette décision.***

Finances Communales

2. Approbation des Comptes de Gestion 2012 du Receveur Municipal pour les Budgets :

- . Principal
- . P.V.R.
- . CLAMP/CLAE
- . Centre commercial

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs (budget principal, budget PVR, budget CLAMP CLAE, budget annexe du centre commercial) de l'exercice 2012 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, les comptes de gestion dressés par le receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes



les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- *D'approuver les comptes de gestion de tous les budgets primitifs (budget principal, budget PVR, budget CLAMP CLAE, budget annexe du centre commercial) du trésorier municipal pour l'exercice 2012. Les comptes de gestion, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.*

3. Approbation du compte de gestion 2012 – budget eau-assainissement

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Pour le budget de l'eau et de l'assainissement, il rappelle :

. la délibération communale n°053-2011 du 6 juillet 2011 adopte la dissolution de la Communauté de Communes Corbières en Méditerranée (C.C.C.M) et l'adhésion à la communauté d'agglomération LE GRAND NARBONNE Communauté d'Agglomération,

. L'arrêté préfectoral n°2011350-0001 en date du 20 décembre 2011 porte modification des statuts du GRAND NARBONNE Communauté d'Agglomération et autorise l'adhésion de huit communes supplémentaires dont la commune de Portel-des-Corbières avec effet au 31 décembre 2011,

. La compétence « eau-assainissement » pour la commune de Portel-des-Corbières a été transférée au GRAND NARBONNE Communauté d'Agglomération à compter de cette date et sans reprise des excédents,

. la délibération n°024-2012 du 05 avril 2012 approuve le compte administratif 2011 du budget « eau-assainissement » de la commune de Portel-des-Corbières et la délibération n° 089-2012 procède au transfert de résultats et à la dissolution du budget eau-assainissement,

. Il n'y a pas eu de budget primitif voté pour l'année 2012 pour le budget eau-assainissement. Les actif et passif du budget eau-assainissement ont été intégrés dans les comptes de la commune, il n'y a eu aucune écriture comptable pour le budget eau-assainissement et le bilan du budget est à zéro,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- *D'approuver le compte de gestion du budget eau-assainissement.*
- *Que le compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.*

Budget Principal :

4. Approbation du Compte Administratif 2012

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Alain Carbou délibère sur le compte administratif de l'exercice 2012, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissement				Fonctionnement			Ensemble		
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Résultats	Solde exécution	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Résultats	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Résultats
				D001 ou R001						
OPERATIONS DE L'EXERCICE	-758 840.94	413 987.64	-344 853.30		-1 042 683.46	1 482 581.61	439 898.15	-1 801 524.40	1 896 569.25	95 044.85
RESULTAT REPORTE N-1	-315 614.14	296 008.55			0.00	617 219.27		-315 614.14	913 227.82	
RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE	-1 074 455.08	709 996.19		-364 458.89	-1 042 683.46	2 099 800.88	1 057 117.42	-2 117 138.54	2 809 797.07	692 658.53
RESTES A REALISER	-662 129.49	480 000.00			0.00	0.00		-662 129.49	480 000.00	



TOTAUX CUMULES AVEC R.A.R	-1 736 584.57	1 189 996.19			-1 042 683.46	2 099 800.88		-2 779 268.03	3 289 797.07
RÉSULTATS DÉFINITIFS	-546 588.38				0.00	1 057 117.42			510 529.04

2° Constate, pour la comptabilité, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4° **Hors de la présence de Monsieur le Maire, le conseil municipal vote à l'unanimité et arrête les résultats définitifs du budget 2012 tels que résumés ci-dessus.**

5. Affectation de résultats de l'exercice 2012

Le Conseil Municipal après avoir adopté, ce jour, les comptes administratifs de l'exercice 2012, doit se prononcer sur l'affectation des résultats de fonctionnement du budget principal.

. Budget principal : (en €)

. Résultat de fonctionnement excédentaire : 1 057 117.42

. Résultat d'investissement déficitaire : - 546 588.38

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'affecter le résultat de fonctionnement excédentaire comme suit. Considérant les soldes de clôture figurant au compte administratif 2012, à savoir :

En section de fonctionnement (en €)	
	Réalisations
Recettes	1 482 581.61
Excédent N-1	617 219.27
Dépenses	-1 042 683.46
Disponibles à affecter	1 057 117.42

En section d'investissement (en €)	
	Réalisations
Recettes	413 987.64
R.A.R Recettes	480 000.00 0
Déficit N-1	- 315 614.14
Excédent N-1	296 008.55
Dépenses	- 758 840.94
R.A.R Dépenses	- 662 129.49
Besoin de financement	546 588.38

Ayant un besoin de financement en investissement, l'affectation du résultat est décidée suivant cette ventilation :

Tableau d'affectation du résultat de fonctionnement 2012 (en €)	
Résultat de fonctionnement	1 057 117.42
Besoin de financement de la section d'investissement (RI 1068)	546 588.38
Résultat de fonctionnement reporté (RF 002)	510 529.04

Le Conseil Municipal appelé à statuer,

· décide à l'unanimité d'affecter les résultats de fonctionnement 2012 du budget principal, de la façon suivante :

=> RI 1068 - besoin de financement de la section d'investissement = 546 588.38 €

=> RF 002 - résultat de fonctionnement reporté = 510 529.04 €

6. Vote des taux des trois taxes

Le Conseil Municipal ne souhaitant pas augmenter la fiscalité décide, pour l'année 2013, d'appliquer les taux d'imposition des taxes directes locales de référence communiqués par les services fiscaux, soit :

- TAXE D'HABITATION : 17.75 %
- FONCIER BATI : 33.15 %
- FONCIER NON BATI : 96.18 %



Selon les cas, ces taux sont les taux votés en 2013 ou des taux de référence recalculés afin de prendre en compte le transfert de la fiscalité départementale, régionale et d'une part des frais de gestion auparavant perçus par l'Etat.

Après avoir délibéré, cette délibération est adoptée à l'unanimité

7. Vote du budget 2013 par chapitres

Monsieur le Maire rappelle que chaque année le Conseil Municipal vote le budget communal.

Pour les communes de moins de 3 500 habitants selon l'instruction M14, le vote se fait par nature. Le conseil municipal peut voter le budget par chapitres ou par articles.

Monsieur le Maire précise que pour plus de facilité, il serait souhaitable de voter le budget par chapitres.

Le conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

. De procéder au vote du budget par chapitre

Les éditions budgétaires détaillant les opérations d'investissement ne constituent pas « un niveau de vote » mais une « simple information » pour le conseil municipal.

8. Subvention 2013 du budget principal vers le Budget CLAMP/CLAE

Un budget annexe a été créé pour gérer les opérations comptables du CLAMP-CLAE. Une subvention de **70 780.00 €** serait nécessaire pour faire fonctionner cette structure.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

. De voter la subvention de 70 780.00 € pour le budget CLAMP-CLAE.

9. Subvention 2013 du budget principal vers le Budget du CCAS

Les centres communaux d'action sociale (CCAS), établissements publics administratifs communaux, sont régis par les articles L 123-4 à L 123-9, et R 123-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles.

Le rôle social des communes s'exerce à travers le centre communal d'action sociale ou CCAS.

Le CCAS vote son propre son budget.

Pour financer son activité, il dispose, pour l'essentiel, à côté des recettes provenant de ses prestations de services et de dons et legs, de la subvention qui lui est versée par la commune et qui lui permet d'équilibrer ses comptes.

Une subvention de 3 000.00 € serait nécessaire au CCAS pour équilibrer son budget 2013.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après avoir délibéré décide à l'unanimité

. De voter la subvention de 3 000.00 € au budget CCAS.

10. Subvention d'équilibre 2013 du budget principal vers le budget annexe du centre commercial

Un budget annexe a été créé pour gérer les opérations comptables du budget annexe du centre commercial.

Une subvention de **44 093.31 €** serait nécessaire pour équilibrer cette structure.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après avoir délibéré décide à l'unanimité

. De voter une subvention d'équilibre de 44 093.31 € pour le budget annexe du centre commercial.

11. Subventions 2013 : associations communales

Les associations dont le siège est situé à PORTEL DES CORBIÈRES et dans le cadre de leurs activités, ont sollicité auprès de la commune une aide financière de fonctionnement.

A l'appui de ces demandes, les associations ont adressé un dossier à Monsieur le Maire qui comporte les informations sur l'association, sur la réalisation effective et conforme d'un programme en cas de subvention antérieure ; sur un projet de réalisation et de financement d'une opération ; sur les ressources propres de l'association et autres informations utiles.

Au vu, de ces demandes, et compte tenu de la nature des projets qui présentent un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider, il est proposé d'accorder aux associations listées ci-dessous une subvention de fonctionnement d'un total de **19 500 Euros**. Cette dépense sera imputée à l'article **6574**.

ASSOCIATIONS	MONTANT Voté en €	ASSOCIATIONS	MONTANT Voté en €
Les Fous de la Reine	800,00	Rugby A.S.P Xv	5 000,00
Loisirs Sport Ecole	4 000,00	Omnisports	7 600,00
Parents Elèves	300,00	Chats-Potes	600,00
Parents Elèves—14 juillet	300,00	Aud'imat	900,00



Le Conseil ouï l'exposé et après en avoir délibéré, décide de voter à l'unanimité l'attribution des subventions de fonctionnement aux associations dont le détail est ci-dessus.

12. Subventions 2013 : associations extra communales

Plusieurs associations extra communales ont déposé un dossier pour demander une aide financière notamment : la chambre des métiers, la ligue contre le cancer, les médaillés militaires, l'amicale des sapeurs pompiers.....

Monsieur le Maire propose d'accorder à ces associations, une subvention de fonctionnement à l'imputation 6574 :

ASSOCIATIONS	MONTANT en €
Chambre des métiers et BTP CFA	228.00 € + 68.00 €
Ligue contre le cancer	150.00
Médaillés militaires	100.00
Amicale des sapeurs pompiers SIGEAN	230.00
GIC Peyriac des Corbières Maritimes	100.00
FEDON	150.00
Association sportive du collège de Sigean	200.00
Foyer socioculturel éducatif du collège de Sigean	200.00

Le Conseil ouï l'exposé et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de voter l'attribution des subventions de fonctionnement aux associations extra-communales dont le détail est ci-dessus.

13. Vote du Budget Primitif 2013 du budget principal :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT		
Crédits votés au titre du présent budget	1 782 000.00	1 271 470.96
restes à réaliser de l'exercice précédent	SANS OBJET	SANS OBJET
solde d'exécution de l'exercice précédent	-	510 529,04
total de la section	1 782 000.00	1 782 000.00
INVESTISSEMENT		
Crédits votés au titre du présent budget	1 131 211.62	1 677 800.00
restes à réaliser de l'exercice précédent	662 129,49	480 000,00
solde d'exécution de l'exercice précédent	364 458.89	
total de la section	2 157 800,00	2 157 800,00
RESULTATS DEFINITIFS	3 939 800.00	3 939 800.00

Procédure de vote :

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'Unanimité

- de voter le budget primitif 2013 du budget principal.*



Budget P.V.R.

14. Approbation du Compte Administratif 2012

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Alain Carbou délibère sur le compte administratif de l'exercice 2012, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissement				Fonctionnement			Ensemble		
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Résultats	Solde exécution	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Résultats	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Résultats
				D001 ou R001						
OPERATIONS DE L'EXERCICE	-362 315.14	380 519.76	18 204.62		0.00	0.69	0.69	-362 315.14	380 520.45	18 205.31
RESULTAT REPORTE N-1	-2 432.46				0.00	999.37		-2 432.46	999.37	
RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE	-364 747.60	380 519.76		15 772.16	0.00	1 000.06	1 000.06	-364 747.60	381 519.82	16 772.22
RESTES A REALISER					0.00	0.00		0.00	0.00	
TOTAUX CUMULES AVEC R.A.R	-364 747.60	380 519.76			0.00	1 000.06		-364 747.60	381 519.82	
RÉSULTATS DÉFINITIFS		15 772.16			0.00	1 000.06			16 772.22	

2° Constate, pour la comptabilité, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4° Hors de la présence de Monsieur le Maire, le conseil municipal vote à l'unanimité et arrête les résultats définitifs du budget 2012 tels que résumés ci-dessus

15. Affectation de résultats 2012

Le Conseil Municipal après avoir adopté, ce jour, les comptes administratifs de l'exercice 2012, doit se prononcer sur l'affectation des résultats de fonctionnement du budget annexe PVR.

. Budget annexe PVR: (en €)

. Résultat de fonctionnement excédentaire : **1 000.06**

. Résultat d'investissement excédentaire (sans RAR recettes) : **15 772.16**

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'affecter le résultat de fonctionnement excédentaire comme suit. Considérant les soldes de clôture figurant au compte administratif 2012.

La section d'investissement de l'exercice est déficitaire mais devient excédentaire avec les restes à réaliser recettes, comme expliqué ci-dessous :

En section de fonctionnement (en €)	
	Réalisations
Recettes	0.69
Excédent N-1	999.37
Dépenses	0.00
Disponible à affecter	1 000.06

En section d'investissement (en €)	
	Réalisations
Recettes + R.A.R	380 519.76
Déficit N-1	-2 432.46
Dépenses + R.A.R	-362 315.14
Disponible à affecter	15 772.16



L'affectation du résultat peut-être décidée de la façon suivante :

Tableau d'affectation du résultat de fonctionnement 2012 (en €)	
Résultat de fonctionnement	1 000.06
Résultat d'investissement	15 772.16
Besoin de financement de la section d'investissement (RI 1068)	0.00
Résultat d'investissement reporté (RI 001)	15 772.16
Résultat de fonctionnement reporté (RF 002)	1 000.06

Le Conseil Municipal appelé à statuer,

. décide à l'unanimité d'affecter les résultats de fonctionnement 2012 du budget annexe PVR, de la façon suivante :

=> RF 002 - résultat de fonctionnement reporté = 1 000.06 €

=> RF 001 - résultat d'investissement reporté = 15 772.16

16. Vote du Budget 2013 par chapitres

Monsieur le Maire rappelle que chaque année le Conseil Municipal vote le budget PVR.

Pour les communes de moins de 3 500 habitants selon l'instruction M14, le vote se fait par nature. Le conseil municipal peut voter le budget par chapitres ou par articles.

Monsieur le Maire précise que pour plus de facilité, il serait souhaitable de voter le budget par chapitres.

Le conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

. De procéder au vote du budget par chapitre.

Les éditions budgétaires détaillant les opérations d'investissement ne constituent pas « un niveau de vote » mais une « simple information » pour le conseil municipal.

17. Reversement d'un excédent définitif du Budget Annexe P.V.R. vers le Budget Général

Sur le budget annexe PVR, les dépenses ont toutes été réalisées. Ce budget annexe ne subsiste donc que formellement pour l'encaissement des dernières recettes. Il doit recevoir des recettes en 2013 qui constitueront un excédent définitif dès leurs encaissements.

Délibère et décide à l'unanimité :

. Dès encaissement, le transfert l'excédent définitif du budget PVR vers le au budget général.

18. Vote du Budget Primitif 2013 de la PVR

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT		
Crédits votés au titre du présent budget	1 000.06	-
restes à réaliser de l'exercice précédent	SANS OBJET	SANS OBJET
solde d'exécution de l'exercice précédent	-	1 000,06
total de la section	1 000.06	1 000.06
INVESTISSEMENT		
Crédits votés au titre du présent budget	170 452.91	154 680,75
restes à réaliser de l'exercice précédent	-	-
solde d'exécution de l'exercice précédent	-	15 772,16
total de la section	170 452.91	170 452.91
RESULTATS DEFINITIFS	171 452.97	171 452.97



Procédure de vote :

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'Unanimité

- **de voter le budget primitif 2013 de la P.V.R.**

Budget CLAMP/CLAE

19. Approbation du Compte Administratif 2012

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Alain Carbou délibère sur le compte administratif de l'exercice **2012**, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissement				Fonctionnement			Ensemble		
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Résultats	Solde exécution D001 ou R001	Dépenses ou déficits D002	Recettes ou excédents R002	Résultats	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Résultats
OPERATIONS DE L'EXERCICE	0.00	0.00	0.00		-139 967.70	160 551.12	20 583.42	-139 967.70	160 551.12	20 583.42
RESULTAT REPORTE N-1	0.00	0.00				22 378.48		0.00	22 378.48	
RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE	0.00	0.00		0.00	-139 967.70	182 929.60	42 961.90	-139 967.70	182 929.60	42 961.90
RESTES A REALISER		0.00			0.00	0.00		0.00	0.00	
TOTAUX CUMULES AVEC R.A.R.	0.00	0.00			-139 967.70	182 929.60		-139 967.70	182 929.60	
RÉSULTATS DÉFINITIFS	0.00				0.00	42 961.90			42 961.90	

2° Constate, pour la comptabilité, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4° Hors de la présence de Monsieur le Maire, le conseil municipal vote à l'unanimité et arrête les résultats définitifs du budget 2012 tels que résumés ci-dessus.

20. Affectation de résultats 2012

Le Conseil Municipal après avoir adopté, ce jour, les comptes administratifs de l'exercice 2012, doit se prononcer sur l'affectation des résultats de fonctionnement du budget CLAMP-CLAE.

. **Budget annexe CLAMP-CLAE :** (en €)

. **Résultat de fonctionnement excédentaire :** **42 961.90**

. **Résultat d'investissement déficitaire :** **0,00**

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'affecter le résultat de fonctionnement excédentaire comme suit. Considérant les soldes de clôture figurant au compte administratif 2012, à savoir :



En section de fonctionnement (en €)	
	Réalisations
Recettes	160 551.12
Excédent N-1	22 378.48
Dépenses	-139 967.70
Disponible à affecter	42 961.90

En section d'investissement (en €)	
	Réalisations
Recettes	0.00
Déficit N-1	0.00
Dépenses + R.A.R	0.00
Besoin de financement	0.00

N'ayant pas de besoin de financement en investissement, l'affectation du résultat est décidée ainsi :

Tableau d'affectation du résultat de fonctionnement 2012 (en €)	
Résultat de fonctionnement	42 961.90
Besoin de financement de la section d'investissement (RI 1068)	0.00
Résultat de fonctionnement reporté (RF 002)	42 961.90

Le Conseil Municipal appelé à statuer,

- décide à l'unanimité d'affecter les résultats de fonctionnement 2012 du budget CLAMP-CLAE, de la façon suivante :

=> RF 002 - résultat de fonctionnement reporté = 42 961.90 €

21. Vote du Budget 2013 par chapitres

Monsieur le Maire rappelle que chaque année le Conseil Municipal vote le budget CLAMP-CLAE.

Pour les communes de moins de 3 500 habitants selon l'instruction M14, le vote se fait par nature. Le conseil municipal peut voter le budget par chapitres ou par articles.

Monsieur le Maire précise que pour plus de facilité, il serait souhaitable de voter le budget par chapitres.

Le conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

. De procéder au vote du budget par chapitre.

Les éditions budgétaires détaillant les opérations d'investissement ne constituent pas « un niveau de vote » mais une « simple information » pour le conseil municipal

22. Reversement des salaires du Budget CLAMP/CLAE 2013 vers le Budget Principal

Certains agents territoriaux de la commune travaillent pour la structure CLAMP—CLAE. Un budget CLAMP—CLAE a été créé.

Le personnel communal est dans sa totalité, rémunéré par le budget principal de la commune.

Pour avoir une lecture comptable claire des coûts de fonctionnement du CLAMP—CLAE, il faut que le budget CLAMP-CLAE prenne en charge la part salariale des agents travaillant pour ces structures.

Pour ce faire, il convient donc d'émettre des titres de recettes du budget principal vers le budget annexe CLAMP—CLAE, ainsi la part supportée par le Budget Principal de la commune sera déduite et donc incluse en totalité dans le budget CLAMP-CLAE.

Le conseil Municipal après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- de déterminer en pourcentage la part des heures travaillées par les agents sur chacune des structures, budget principal ou budget CLAMP-CLAE, comme suit à ce jour :



AGENTS	% temps de travail retenu pour le budget CLAE (alae)
Sabrina Sanchez	20
Brigitte Vigut	100
Myriam Jansen	46.67
Sandrine Argibay	22.86
Chantal Sivade	48
Emploi CAE 1	100
Emploi CAE 2	0

AGENTS	% temps de travail retenu pour le budget CLAMP (alsh)
Sabrina Sanchez	80
Brigitte Vigut	0
Myriam Jansen	0
Sandrine Argibay	0
Chantal Sivade	46
Emploi CAE 1	0
Emploi CAE 2	0

- Accepte à l'unanimité l'émission de titres de recettes du budget principal vers le budget annexe CLAMP—CLAE afin d'avoir une lecture comptable correcte de la part salariale des agents travaillant sur les deux structures.

23. Vote du Budget Primitif 2013 du CLAMP-CLAE

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT		
Crédits votés au titre du présent budget	280 000,00	237 038,10
restes à réaliser de l'exercice précédent	SANS OBJET	SANS OBJET
solde d'exécution de l'exercice précédent	-	22 378.48
RESULTATS DEFINITIFS	280 000,00	280 000,00

Procédure de vote :

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'Unanimité

- de voter le budget primitif 2013 du CLAMP-CLAE*

Budget CENTRE COMMERCIAL

24. Approbation du compte administratif 2012

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Alain Carbou délibérant sur le compte administratif de l'exercice **2012**, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissement				Fonctionnement			Ensemble		
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Résultats	Solde exécution	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Résultats	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Résultats
				D001 ou R001						



				D002	R002				
OPERATIONS DE L'EXERCICE	0.00	0.00	0.00	-65 708.44	230 183.36	164 474.92	-65 708.44	230 183.36	164 474.92
RESULTAT REPORTE N-1		0.00		-372 303.23	0.00		-372 303.23	0.00	
RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE	0.00	0.00	0.00	-438 011.67	230 183.36	-207 828.31	-438 011.67	230 183.36	-207 828.31
RESTES A REALISER		0.00		0.00	0.00		0.00	0.00	
TOTAUX CUMULES AVEC R.A.R	0.00	0.00		-438 011.67	230 183.36		-438 011.67	230 183.36	
RÉSULTATS DÉFINITIFS	0.00			-207 828.31			-207 828.31		

2° Constate, pour la comptabilité, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4° Hors de la présence de Monsieur le Maire, le conseil municipal vote à l'unanimité et arrête les résultats définitifs du budget 2012 tels que résumés ci-dessus.

25. Affectation de résultat 2012

Le Conseil Municipal après avoir adopté, ce jour, les comptes administratifs de l'exercice 2012, doit se prononcer sur l'affectation des résultats de fonctionnement du budget annexe du centre commercial.

. Budget annexe CENTRE COMMERCIAL : (en €)

. Résultat de fonctionnement déficitaire : 207 828.31

Considérant les soldes de clôture figurant au compte administratif 2012, à savoir

En section de fonctionnement (en €)	
	Réalisations
Recettes	230 183.36
Excédent N-1	0
Dépenses	-65 708.44
Déficit N-1	-372 303.23
Disponible à affecter	0

Le résultat global de la section de fonctionnement est négatif. Il est reporté en dépense de fonctionnement.

Tableau d'affectation du résultat de fonctionnement 2012 (en €)	
Résultat de fonctionnement reporté (DF 002)	- 207 828.31

Le Conseil Municipal appelé à statuer,

- décide à l'unanimité de reporter le résultat global de la section de fonctionnement du budget annexe du CENTRE COMMERCIAL, de la façon suivante :

=> DF 002 - résultat de fonctionnement reporté = 207 828.31 €

26. Vote du Budget 2013 par chapitres

Monsieur le Maire rappelle que chaque année le Conseil Municipal vote le budget annexe CENTRE COMMERCIAL.

Pour les communes de moins de 3 500 habitants selon l'instruction M14, le vote se fait par nature. Le conseil municipal peut voter le budget par chapitres ou par articles.

Monsieur le Maire précise que pour plus de facilité, il serait souhaitable de voter le budget par chapitres.

Le conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

. De procéder au vote du budget par chapitre.

Les éditions budgétaires détaillant les opérations d'investissement ne constituent pas « un niveau de vote » mais une « simple information » pour le conseil municipal.



27. Vote du Budget Primitif 2013 du CENTRE COMMERCIAL

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT		
Crédits votés au titre du présent budget	0,00	207 828 ,31
restes à réaliser de l'exercice précédent	SANS OBJET	SANS OBJET
solde d'exécution de l'exercice précédent	207 828,31	-
RESULTATS DEFINITIFS	207 828,31	207 828,31

Procédure de vote :

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'Unanimité

- de voter le budget primitif 2013 du centre commercial*

Finances

28. Redevance pour occupation du domaine public due par les opérateurs de télécommunications

Une redevance est perçue auprès des opérateurs de télécommunications pour l'occupation du domaine public routier communal.

Cette occupation donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, des avantages qu'en tire le permissionnaire et de la valeur locative de l'emplacement occupé.

Les tarifs maxima fixés pour 2006 par le décret n° 2005-1676 étaient les suivants :

- 30 € par kilomètre et par artère en souterrain,
- 40 € par kilomètre et par artère en aérien,
- 20 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques.

Ce décret a également fixé les modalités de calcul de la revalorisation à effectuer chaque année, en fonction de l'évolution de la moyenne des 4 dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux public (TP01),

Les tarifs maxima applicables en 2013 bénéficient d'un coefficient d'actualisation de 1.33319.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- De fixer pour l'année 2013 les tarifs annuels de la redevance pour occupation du domaine public routier communal due par les opérateurs de télécommunication respectivement comme suit :*
 - 40,00 € par kilomètre et par artère en souterrain,*
 - 53,33 € par kilomètre et par artère en aérien,*
 - 26,66 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques.*
- Que ces montants seront revalorisés au 1er janvier de chaque année en fonction de l'évolution de la moyenne de l'index TP01 de décembre (N-1), mars (N), juin (N) et septembre (N),*
- D'inscrire annuellement cette recette au compte 70323,*
- De charger Monsieur le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.*

Fonction publique

29. Régime indemnitaire : I.E.M.P.

Il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ces personnels.

Bénéficiaires

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat, l'indemnité d'exercice de missions des préfectures aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

GRADES DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE	MONTANT DE RÉFÉRENCE ANNUEL 1er janvier 2012
- Adjoint technique territorial de 1ère classe	1 143 €
- Adjoint technique territorial de 2ème classe	1 143 €



Les montants moyens retenus par l'assemblée sont, conformément aux dispositions en vigueur. Ils seront proratisés pour les agents à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel.

Le montant moyen annuel peut-être affecté d'un coefficient multiplicateur compris entre 0 et 3.

Crédit global Annuel par grade	=	Montant annuel de référence pour le grade	X	Coefficient retenu par l'organe délibérant pour ce grade	X	Effectif du grade (en Equivalent temps plein)
11 430.00 €	=	1143.00 €	X	2	X	5

Agents non titulaires

Précise que les dispositions de l'indemnité faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

Clause de sauvegarde

Conformément à l'article 88 de la loi n° 84-53, stipule que pour les agents qui subiraient une baisse de leur régime indemnitaire, dans le cadre de la mise en place des nouvelles dispositions réglementaires, ceux-ci conserveraient le bénéfice, à titre individuel, du maintien du montant indemnitaire dont ils disposaient, en application des dispositions réglementaires antérieures.

Attributions individuelles

Conformément au décret n° 91-875, le Maire fixera et pourra moduler les attributions individuelles dans la limite fixée au paragraphe consacré aux bénéficiaires, en fonction des critères suivants (par exemple, la liste n'est pas exhaustive) :

Selon la manière de servir de l'agent, appréciée notamment à travers la notation annuelle et ou d'un système d'évaluation mise en place au sein de la collectivité,

La disponibilité de l'agent, son assiduité,

L'expérience professionnelle (traduite par rapport à l'ancienneté, des niveaux de qualifications, des efforts de formations),
Les fonctions de l'agent appréciées par rapport aux responsabilités exercées, au niveau d'encadrement, défini par exemple dans le tableau des emplois de la collectivité.

Aux agents assujettis à des sujétions particulières,

La révision (à la hausse ou à la baisse) de ses taux pourra être effective dans le cas de modification substantielle des missions de l'agent.

Modalités de maintien et suppression

Les primes et indemnités cesseront d'être versées :

. en cas d'indisponibilité impliquant une absence continue supérieure à 3 mois.

. les primes et indemnités seront supprimées pour l'agent en congé de longue maladie ou de longue durée. Lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé accordé antérieurement au titre de la maladie ordinaire, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé maladie ordinaire lui demeurent acquises.

Périodicité de versement

Le paiement des primes et indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle.

Clause de revalorisation

Les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au : 1 avril 2013.

Abrogation de délibération antérieure

La délibération en date du 24 janvier 2005 portant sur l'indemnité supplémentaire versée au titre de l'enveloppe complémentaire est abrogée.

Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

30. Tableau des effectifs, modification : intégration de nouveaux grades par filières

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il est proposé à l'assemblée :

- la création de nouveaux grades afin de permettre l'évolution dans la carrière de certains des agents en poste, à savoir :

1 poste de brigadier chef principal de police municipale à temps complet, 1 poste d'animation 1ère classe à temps non complet, 1 poste d'adjoint technique 1ère classe à temps complet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de prendre en compte la modification du tableau des effectifs à compter du 3 avril 2013 comme suit :



GRADE PAR FILIERE	CATEGORIE	POSTES OUVERTS	POSTES POURVUS
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Attaché	A	1TC	1
Rédacteur principal de deuxième classe	B	1TC	1
Rédacteur	B	1TC	0
Adjoint administratif principal 2ème classe	C	1TC	0
Adjoint administratif de 1ère classe	C	1TC	0
Adjoint administratif de 2ème classe	C	1TC	1
FILIERE POLICE MUNICIPALE			
Gardien de police municipale	C	1TC	0
Brigadier de police municipale	C	1TC	1
Brigadier chef principal de police municipale	C	1TC	0
FILIERE SOCIALE			
Agent spécialisé des écoles maternelles principal - 2ème classe	C	1TC	0
Agent spécialisé des écoles maternelles - 1ère classe	C	1TC	1
FILIERE ANIMATION			
Adjoint d'animation de 2ème classe à temps non complet	C	1TNC	1
Adjoint d'animation de 2ème classe à temps complet	C	1TC	0
Adjoint d'animation de 1ère classe à temps non complet	C	1TNC	0
FILIERE TECHNIQUE			
Adjoint technique de 2ème classe	C	2TNC	2
Adjoint technique de 2ème classe	C	6TC	5
Adjoint technique de 1ère classe	C	1TC	0

Urbanisme

31. Dossiers divers

Il est proposé aux membres du Conseil d'étudier les dossiers ci-après, après avis favorable de la commission d'urbanisme :

- . CU a 3 (Maître LAFFON – Maître MARCUELLO – SCP AUGER/BEAUDOUVI)
- . CU b 0
- . D.P. 0
- . P.C. 0

Avis des membres du Conseil « favorable »

- . D.P.U. 3 (DUQUENNE/EMANVILLE – DE ALMEIDA/JADOUL – MAYDANIER/SCI IVY)

Personne ne veut préempter ? NON

Divers

32. O.N.F. : rapport d'activité 2012 et budget prévisionnel 2013

L'Office National des Forêts a transmis le rapport d'activité 2012 de même que le programme des travaux qui seraient à envisager sur 2013 :

- travaux sylvicoles divers, élagage à mi-hauteur (3 ha) : coût prévisionnel 6 500 € H.T.
- entretien desserte, travaux d'épareuse (5 km) : coût prévisionnel 2 900 € H.T.

Total 9 400 € H.T.

A l'unanimité, les membres du conseil municipal ne souhaitent pas que ces interventions soient programmées sur l'année 2013, les crédits n'ont pas été prévus au budget primitif.

Pour info : la mise aux normes de la piste « plan du Couloubret » avait été actée lors du conseil municipal du 26-10-2011, les travaux seront réalisés en 2013.



Arrivée de Danielle MALLET :

Nombre de Membres en exercice :	14
Nombre de Membres présents :	13
Nombre de membres représentés :	1
Nombre de membres absents :	0
Nombre de suffrages exprimés :	14
Majorité absolue :	8

33. A.R.S. : synthèse du projet régional de santé

Par correspondance en date du 27 février 2013, l'A.R.S. (agence régionale de santé Languedoc-Roussillon) communique que le Projet Régional de Santé du Languedoc-Roussillon est arrêté grâce à une large concertation et un travail collectif mené avec l'ensemble des acteurs de la démocratie sanitaire : usagers, partenaires institutionnels, professionnels de santé et élus.

La région dispose pour les cinq prochaines années d'une vision avec un projet stratégique et d'une organisation régionale de la santé structurée avec ses trois schémas et ses quatre programmes.

Une synthèse est disponible sur le site de l'A.R.S. à l'adresse suivante : www.ars.languedocroussillon.sante.fr

34. Participation citoyenne

Monsieur le Maire informe que la gendarmerie souhaite lancer la participation citoyenne sur plusieurs communes et notamment Portel-des-Corbières. Une personne serait référente par quartier.

Les membres du conseil municipal ont émis un avis favorable à cette démarche.

35. Travaux R.D. 3

Le service des routes du Conseil Général va réaliser les travaux de réfection de la chaussée entre Portel-des-Corbières et Sigean (entre le domaine de MATTES et le Pont de l'autoroute) du 22 avril au 06 mai 2013.

La route entre Portel-des-Corbières et Sigean serait totalement fermée à la circulation dans les deux sens.

Le prochain conseil est fixé au Mercredi 15 MAI 2013 à 18 H 15

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 Heures 30